

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mai 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 3833)

AMENDEMENT

N° 466

présenté par

M. Breton, Mme Corneloup, M. Ravier et Mme Genevard

ARTICLE 4 BIS

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.